



D_2022_175
GRAN

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_111b d'atlantic'eau en date du 31 août 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420112224,

Considérant le titre 2296/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 1^{er} septembre 2022 pour un montant total de 2 449.27 € se détaillant comme suit :

- 2 396.27 € : part distribution de l'eau de la facture n°425210171485 du 30 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le courrier adressé au Trésor Public de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022, par lequel l'abonné référencé 0420112224 sollicite des explications sur le titre précité,

Considérant que la facture précitée comprend la consommation relevée du 8 février 2019 au 8 décembre 2021 du fait d'un changement de compteur qui n'avait pas été pris en compte dans le fichier client de la Saur,

Considérant que la Saur n'a jamais apporté d'explication à l'abonné sur cette facture,

Considérant que l'abonné a procédé au règlement de 2 396.27 € auprès du Trésor Public le 18 octobre 2022, montant correspond au titre 2296/2022 hors pénalité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2296/2022 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|--------------|---------------------|-------------|-------------|
| 0420112224 | VIEILLEVIGNE | 2 271.35 | 124.92 | 2 396.27 |
| | | | Pénalité : | 53.00 |
| | | Montant à annuler : | Pénalité : | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

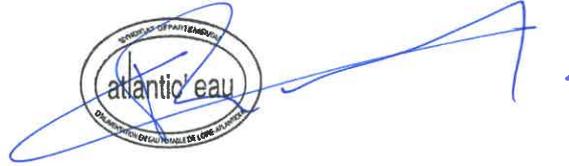
Publié le

SLO

ID : 044-254401094-20221220-D_2022_175-AU

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'Société d'Économie Mixte' at the top and 'Département de l'Atlantique' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'R'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/12/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication